

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 4EME VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_61 en date du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre des Vice-président(e)s,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_62 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-président(e)s,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,
CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Patrick MATHIAS, élu 4^{ème} Vice-président, est délégué dans les fonctions de Vice-président dans le domaine suivant : Tourisme, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre du « Tourisme », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Mise en œuvre de la stratégie de promotion du territoire en lien avec la SPL Dombes Tourisme et les différents acteurs,
 - Découverte des étangs.

ARTICLE 2 : M. Patrick MATHIAS reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délibération octroyant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente, pourront être prises par le 1er Vice-président ou à défaut au vice-président suivant, pris dans l'ordre du tableau d'élection des Vice-présidents.

ARTICLE 4 : La signature par M. Patrick MATHIAS devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 5 : M. Patrick MATHIAS reçoit délégation pour valider les bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Présidente.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Notifié à l'intéressé le :
Signature :

30/04/2026

La Présidente, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours